

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 21/11/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 04/12/2018

**Délibération n° D-2018-443**

Convention de gestion d'un équipement de cirque avec  
l'association Cirque en Scène

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** BEAUVAIS Elisabeth

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

**Excusés :**

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Pôle Vie de la Cité**

**Convention de gestion d'un équipement de cirque  
avec l'association Cirque en Scène**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a fait l'acquisition en 2010 d'un chapiteau de cirque, dont elle a confié la gestion à l'association Cirque en Scène par deux conventions successives.

La convention signée en 2013 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est présentée au Conseil municipal pour les années 2018 à 2020. Cette convention renouvelée intègre une perspective d'implantation itinérante sur le territoire d'Agglomération du Niortais portée par la Scène nationale Le Moulin du Roc en partenariat avec l'Association gestionnaire. Cette nouvelle convention vise ainsi à permettre, d'une part, à l'Association gestionnaire de développer ses activités d'apprentissage, de pratique amateur et de création de spectacles de cirque et, d'autre part, à mettre à disposition de La Scène nationale Le Moulin du Roc, un outil de diffusion, de création et d'action culturelle sur le territoire de l'Agglomération du Niortais.

Conformément aux objectifs fixés par les conventions antérieures, l'équipement chapiteau a permis :

- l'accueil en diffusion et répétition de spectacles programmés dans le festival de cirque organisé par la Ville ;
- l'apport d'un soutien logistique à la création en arts vivants au profit des compagnies niortaises, par l'implantation du chapiteau durant des périodes de six mois à Erna Boinot ;
- la diversification et l'extension des pratiques artistiques proposées par Cirque en Scène ;
- l'accroissement de la diffusion sur le territoire de la commune à l'initiative de différents opérateurs culturels niortais.

Les objectifs ci-dessus sont reconduits. La convention de gestion couvrant la période 2018 à 2020 ajoute un objectif de développement, sur le territoire de l'Agglomération niortaise, d'une activité de diffusion de spectacles portée par La Scène nationale Le Moulin du Roc à Niort.

L'entretien courant du chapiteau continue de relever de la responsabilité de l'Association gestionnaire. La Ville, propriétaire de l'équipement, garantit les équipements de sécurité et décide, en lien avec l'Association gestionnaire, des investissements relatifs à la structure de l'équipement.

Au titre des charges d'entretien de l'équipement et des charges de fluides dans le lieu de stockage qui incombent à l'Association, la Ville de Niort verse une subvention annuelle. Pour l'année 2018 le montant de cette subvention est de 4 100,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion de l'équipement de cirque établie entre la Ville de Niort et l'association Cirque en scène ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la subvention afférente d'un montant de 4 100,00 €, au titre de la subvention couvrant les dépenses d'entretien du chapiteau pour l'année 2018, conformément aux dispositions mentionnées dans ladite convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

# **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE**

## **Objet : Convention de gestion d'un équipement de cirque**

Entre :

Raison sociale : Ville de Niort  
Adresse : Place Martin Bastard – 79 000 NIORT  
Téléphone : 05 49 78 73 82  
N° de SIRET : 21790191700013  
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1079880 // 2-1079881 // 3-1079882  
Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant sur délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2018,  
ci-après dénommée « La Ville »

Et

Raison sociale : CIRQUE EN SCENE (Association Loi de 1901)  
Adresse : 30, Chemin des Coteaux de Ribray - 79000 NIORT  
Tél. / Fax : 05 49 35 56 71  
SIRET : 413 17689200029 Code NAF : 9001 Z  
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1- 104 17 95 ; 2-19517 ; 3-146443  
Représentée par : Pascal FOURNIER en qualité de Directeur de l'Association  
ci-après dénommée « L'Association »

## **PREAMBULE**

A/ Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a fait l'acquisition en 2010 d'un chapiteau de cirque, dont elle a confié la gestion à l'association Cirque en Scène. En application de deux conventions successives conclues entre La Ville et L'Association, le chapiteau s'est constitué en équipement culturel dédié au spectacle vivant, facilitant l'accès à la création et à l'apprentissage en arts du cirque.

Conformément aux objectifs fixés par les conventions antérieures, cet équipement a permis :

- 1- l'accueil en diffusion et répétition de spectacles programmés dans le festival de cirque organisé par La Ville
- 2- l'apport d'un soutien logistique à la création en arts vivants au profit des compagnies niortaises, par l'implantation du chapiteau durant des périodes de six mois à Erna Boinot
- 3- la diversification et l'extension des pratiques artistiques proposées par Cirque en Scène
- 4- l'accroissement de la diffusion sur le territoire de la commune à l'initiative de différents opérateurs culturels niortais

Par la présente convention, les objectifs ci-dessus rappelés sont reconduits. La Ville et L'Association s'accordent pour ajouter un objectif de développement, sur le territoire de l'Agglomération niortaise, d'une activité de diffusion de spectacles portée par La Scène nationale Le Moulin du Roc à Niort.

B/ Depuis 2010, L'Association a professionnalisé son équipe sur les compétences liées à l'exploitation d'un chapiteau. Parallèlement, la Ville a professionnalisé ses agents sur la pré-implantation et l'exploitation des « Toiles et chapiteaux ».

L'entretien courant du chapiteau relève de la responsabilité de Cirque en Scène, Association gestionnaire. La Ville, propriétaire de l'équipement, garantit les équipements de sécurité et décide, en lien avec l'Association gestionnaire, des investissements relatifs à la structure de l'équipement. Ainsi, en 2013, les conditions d'accueil ont été améliorées par l'acquisition d'un plancher et, en 2018, des éléments de sécurité des gradins ont été réalisés.

C/ L'Association Cirque en scène a pour objet :

- la formation aux différentes techniques du cirque
- la création et la diffusion de spectacles.

Outre la professionnalisation de son équipe évoquée ci-dessus, la gestion du chapiteau a modifié l'identité de l'association, l'inscrivant dans la catégorie des écoles de cirque disposant d'un équipement de grande hauteur. Cette caractéristique a été renforcée par l'aménagement d'un espace prévu pour le chapiteau dans le cadre de la réhabilitation du site Erna Boinot.

Compte tenu de l'évaluation des objectifs antérieurs et de la perspective d'ouverture sur le territoire d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort décide de confier à l'association Cirque en Scène la gestion de l'équipement de cirque dont elle est propriétaire, aux fins d'une part de lui permettre de développer ses activités et, d'autre part, de mettre à disposition, en partenariat, un outil de diffusion, de création et d'action culturelle au bénéfice d'opérateurs agissant dans le domaine des arts vivants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Descriptif de l'équipement – Descriptif du lieu de stockage**

### 1.1 Détail de l'équipement – Valeur d'acquisition

L'équipement, dont La Ville transfère la gestion à L'Association, est constitué par les éléments décrits comme suit :

- un chapiteau de 20 m de diamètre sous toile, 30 m d'emprise au sol, 10 m de hauteur sous coupole, 4 mâts, en toile opaque, avec la totalité de ses ancrages
- un kit de sécurité, comprenant 4 extincteurs, 4 blocs de sécurité et leurs câbles, 1 armoire électrique permettant notamment l'installation du chauffage
- des gradins en bois d'une capacité de 364 places assises, pouvant prendre différentes configurations frontales et circulaires
- une remorque de transport à double essieu
- un système complet de chauffage au fuel de type Jumbo 175
- un plancher de 19.80 m de diamètre, démontable en éléments de 2.10 x 1.22, soit 80 éléments + 28 éléments périphériques + 4 plans inclinés de 3m de large + 2 caisses de cales

Les caractéristiques techniques de ces éléments sont précisées dans le dossier technique intitulé Dossier commission de sécurité, établi par L'Association et joint en annexe.

La valeur d'achat de l'équipement s'élève à :

- au 1er janvier 2010 : chapiteau + gradins + remorque, matériels d'occasion = TTC 50 232 €
- au 1er janvier 2010 : système de chauffage, matériel neuf = TTC 6 700 €
- au 1<sup>er</sup> juillet 2013 : plancher = TTC 28 000 €
- au 1<sup>er</sup> octobre 2018 : éléments de sécurisation des gradins = TTC 5500 €

### 1.2 Mise à disposition d'un lieu de stockage

La Ville met à disposition de L'Association un lieu de stockage de l'ensemble de l'équipement, pour la durée de la présente convention, permettant de réaliser l'entretien courant du matériel.

La mise à disposition de ce lieu de stockage et d'entretien courant fait l'objet d'une convention séparée.

## Article 2 – Destination et modalités d'attribution de l'équipement

2.1 L'équipement est mis à disposition de L'Association afin de développer des activités se rapportant aux objectifs fixés par le préambule de la présente convention. L'équipement doit accueillir en priorité des activités liées à la pratique, à la diffusion, à la création et à la sensibilisation en arts vivants (cirque, scène).

2.2 La Ville et L'Association s'accordent à garantir un usage partagé de l'équipement, selon les modalités suivantes.

### a- Usage par L'Association gestionnaire

L'Association gestionnaire dispose de l'équipement pour ses propres activités de formation, de création et de fête de fin d'année. L'Association gestionnaire pourra, en conformité avec ses statuts, exploiter l'équipement pour une activité de diffusion de spectacles **sous réserve** de l'adjonction en annexe d'un projet artistique définissant les orientations de programmation et de tarification.

### b- Clause de réservation au profit de L'Association Le Moulin du Roc

La clause de réservation qui existait au profit de la Ville dans les conventions antérieures conclues avec l'Association gestionnaire évolue pour répondre à l'impact temporaire de travaux de grande ampleur affectant La Scène nationale Le Moulin du Roc.

L'occupation du chapiteau est réservée en priorité à La Scène nationale pour deux périodes par an, pendant la durée de la convention. Le montage et démontage du chapiteau et des équipements liés sont à la charge de L'Association gestionnaire du chapiteau sans contrepartie financière. L'immobilisation du chapiteau ne pourra pas non plus donner lieu à contrepartie financière.

En 2019, le chapiteau est réservé pour la diffusion de spectacles organisée la Scène nationale Le Moulin du Roc en mars 2019 et en avril 2019.

Pour l'année 2020, les périodes seront déterminées par avenant à la présente convention.

### c- Usage par d'autres personnes morales : « sous occupation »

L'Association gestionnaire est autorisée à mettre à disposition d'autres personnes morales agissant dans le domaine du spectacle l'équipement dont lui est confiée la gestion. L'Association gestionnaire doit arbitrer les demandes de mise à disposition qu'elle reçoit en priorité au profit des compagnies professionnelles niortaises.

Les conditions de la sous occupation font l'objet d'une convention de prêt assortie du Dossier commission de sécurité, figurant en annexe, et signée entre le demandeur et L'Association gestionnaire.

Les périodes de sous occupation se définissent par défaut : toute période qui n'est pas retenue par L'Association gestionnaire pour le développement de ses propres activités et toute période qui ne fait pas l'objet de l'exercice par l'Association le Moulin du Roc de sa clause de réservation.

Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

Plus précisément, toute demande d'occupation émanant d'un parti, d'un groupement ou d'une association dont l'objet juridique direct ou indirect tel que déposé en Préfecture est politique, doit faire l'objet d'un accord préalable du Maire ou de son représentant.

Aucune mise à disposition ne pourra être consentie pour l'exercice d'activités religieuses ou à un groupement religieux ou faisant état d'une appartenance à une secte. L'association prendra toutes les mesures par obligation de moyens pour vérifier la nature et l'objet des groupements et associations sollicitant une mise à disposition."

d-Planning d'occupation du chapiteau – Obligation d'information à la charge du gestionnaire  
Conformément aux objectifs fixés en préambule, L'Association s'engage à transmettre à La Ville un planning semestriel d'occupation du chapiteau.

Pour le 1er semestre de chaque année civile, le planning doit être transmis au plus tard le 30/11 de l'année qui précède. Pour le 2ème semestre de chaque année civile, le planning doit être transmis au plus tard le 30/05 de l'année en cours.

e – Dans le cadre de prêt y compris vis-à-vis de la Ville de Niort, avant chaque nouvelle utilisation mais également au retour, un état des lieux complet avec essai des systèmes de sécurité et de l'armoire électrique sera réalisé obligatoirement.

### **Article 3 – Obligations de L'Association gestionnaire**

#### **3.1 Licence d'exploitant de lieu**

L'Association gestionnaire s'engage à demander et renouveler auprès des services de l'Etat son dossier de licence d'exploitant de lieu de spectacle, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **3.2 Entretien**

L'Association gestionnaire s'engage à contrôler et maintenir l'équipement dont la gestion lui est confiée en bon état de fonctionnement. L'équipement dont l'entretien incombe à L'Association s'entend hors kit de sécurité et armoire électrique. Les éventuelles dégradations seront directement dues par le ou les utilisateurs concernés.

L'Association gestionnaire mentionne les périodes d'immobilisation de l'équipement nécessaires à son entretien sur le planning semestriel dont elle a la charge.

#### **3.3 Montage et démontage de l'équipement / dommages en cours d'exploitation**

L'Association gestionnaire est garante du montage et démontage de l'équipement en conformité avec la réglementation de sécurité applicable en la matière.

Dans le cadre de la convention de sous occupation, L'Association gestionnaire est autorisée à facturer au sous occupant :

- les frais de personnel nécessaire au montage et au démontage de l'équipement (cette facturation ne s'applique pas dans le cadre de la clause de réservation au profit du Moulin du Roc, où le montage/démontage est effectué à titre gratuit),
- les éventuelles dégradations de matériels occasionnées par une mauvaise utilisation,
- ainsi que les frais de transport du chapiteau et des équipements liés.

#### **3.4 Transport de l'équipement**

Dans la limite des montages et démontages de l'équipement sur la commune de Niort, la Ville mettra à disposition de l'Association gestionnaire les matériels et les personnels habilités à la conduite des matériels spécifiques requis pour l'installation et la désinstallation du plancher (manitou transpalettes). Les frais de transport du plancher resteront à la charge de l'Association gestionnaire.

#### **3.5 Valorisation de l'équipement**

La valeur locative hebdomadaire de l'équipement est de : 300 €. Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels de L'Association gestionnaire pour son temps d'occupation du chapiteau et dans les conventions de sous occupation.

Dans le cadre de l'exercice par l'Association Le Moulin du Roc de sa clause de réservation et dans la limite de deux montages et deux démontages annuels, L'Association gestionnaire prend à sa charge les frais de personnel nécessaire au montage et démontage de l'équipement. L'obligation de valorisation ces frais dans les comptes annuels devra figurer dans la convention de sous-occupation signée entre les deux Associations.

### 3.6 Chef d'établissement du chapiteau

L'association gestionnaire s'engage à nommer un chef d'établissement conformément aux dispositions réglementaires applicables. L'association gestionnaire pourra déléguer cette fonction à l'organisme utilisant le matériel sous forme de prêt et devra dans ce cas renseigner obligatoirement le registre de sécurité en ce sens.

## **Article 4 –Coordination des relations entre l'Association gestionnaire et la Ville**

Le service municipal de la culture est référent de l'Association pour la mise en œuvre de la présente convention. A ce titre, l'Association gestionnaire s'engage à adresser au service culture les plannings prévisionnels d'occupation, les besoins en entretien et travaux et des demandes logistiques liées à la pré-implantation de l'équipement.

## **Article 5 – Subvention versée par la Ville et bilan financier**

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle, dont le plafond est fixé à 5000 €, au titre des charges d'entretien de l'équipement et des charges de fluides dans le lieu de stockage qui incombent à l'Association. L'Association s'engage à fournir, au plus tard au 31/11 de chaque année, un bilan financier précisant les dépenses engagées pour l'entretien de l'équipement et les fluides du lieu de stockage.

En 2018, le montant de cette subvention s'élève à 4100 €.

Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB libellé au nom de l'association.

Ces dépenses d'entretien courant s'entendent hors investissement ou travaux permettant de garantir la pérennité de la structure ou d'améliorer les conditions d'accueil du public et des équipes artistiques. Ces investissements et travaux sont à la charge de la Ville et relèvent de sa décision, après concertation et étude avec l'Association gestionnaire.

## **Article 6 -Suivi de sécurité de l'équipement par La Ville**

### 6.1 Kit de sécurité

La Ville s'engage à faire contrôler une fois par an ses extincteurs, blocs de sécurité et armoire électrique qu'elle met à disposition de L'Association gestionnaire. Elle prend à sa charge l'entretien du kit de sécurité à l'exception des éventuelles dégradations occasionnées par une mauvaise utilisation.

### 6.2 Contrôle biennal de la structure

La Ville s'engage à faire effectuer les contrôles sur les éléments de la structure, conformément à la réglementation en vigueur. Elle prend à sa charge les frais de contrôle et de réparation induits.

### 6.3 Suivi de sécurité sur l'implantation du chapiteau

Dans le cadre d'une implantation de l'équipement au titre de la clause de réservation, La Ville s'engage à se conformer au minimum au cahier des charges techniques joint en annexe.

## **Article 7 -Durée de la convention**

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020. Un avenant déterminera le montant de la subvention définie à l'Article 5.

### Article 8 – Assurance

Chaque soussigné aux présentes s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques lui incombant.

Dans le cadre d'une sous occupation, L'Association gestionnaire s'engage à ne pas mettre à disposition l'équipement sans présentation par le demandeur d'une copie de son assurance en responsabilité civile pour la réalisation de ses activités sous chapiteau.

### Article 9 – Rupture de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements, dûment constaté, l'autre partie est autorisée à rompre la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera réputée rompue à la date de réception de l'avis de recommandé.

### Article 10 -Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
Cirque en Scène  
Le Directeur

Pascal FOURNIER



Cirque en Scène  
30 Chemin des Coteaux de Ribray  
85000 NIORT  
05 49 35 56 71  
www.cirque-scene.fr  
418 176 892 00029 - 9001 Z

Pour Monsieur le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE